

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Fête du jumelage 2022 - fixation des tarifs

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, article 1 - 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête du jumelage, une vente est organisée le 1^{er} octobre 2022

DECIDE

- Article 1 :

Les tarifs des ventes effectuées le dimanche 1^{er} octobre 2022 sont les suivants :

- assiette "mâchon lyonnais" 5 €
- assiette "bretzels/beurre" 3 €
- boisson : 2 €
- verre de vin : 1 €
- bière, le verre : 2 €
- petite bouteille d'eau : 1 €
- bouteille de vin : 10 €

- Article 2 :

Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.

- Article 3 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 19/09/2022
Le Maire,
Raymond DURAND